



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Haute-Savoie



Je suis travailleur frontalier en Suisse

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SANTÉ DISPENSÉS EN FRANCE



Chez les professionnels de santé

Je dois identifier ma feuille de soins avec un numéro d'immatriculation spécifique mentionné sur l'attestation fournie par la CPAM.



NE PAS UTILISER SA CARTE VITALE

après avoir effectué une déclaration auprès de son employeur.



Dans les hôpitaux

Je précise ma situation de frontalier au bureau des entrées.